

Pas de diplôme cette fois ? On continue.



13

CE QUE DIT LA LOI – ARTICLE L. 6231-2 DU CODE DU TRAVAIL

« Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation. »

Rater un examen ou interrompre sa formation, ce n'est la fin de rien – à condition que quelqu'un t'aide à construire la suite. C'est une mission légale de l'école, et elle commence bien avant l'échec : par la prévention du décrochage.

CE QUE L'ÉCOLE MET EN PLACE

- **Prévenir d'abord**
chaque absence est tracée et signalée ; dès qu'un signe de décrochage apparaît, la fiche de détection préventive déclenche un entretien et des interventions.
- **Rebondir ensuite**
échec ou interruption : le plan de poursuite fait le point avec toi – redoublement, passerelle, nouveau contrat, VAE, réorientation.
- **Avec les mêmes armes**
aide au CV, préparation aux entretiens, offres du réseau : tout l'accompagnement reste ouvert, que tu poursuives ici ou ailleurs.

SUR LE SITE

ems-epinay.com

L'école, ses formations et ses contacts.

DANS L'APPLICATION

app.ems-epinay.com

Tes documents, tes démarches et le canal pour nous parler – c'est où mène le code à droite.

ET DE VIVE VOIX

Au bureau de la pédagogie

Sans rendez-vous, aux heures d'ouverture – on monte le dossier avec toi.

LES DOCUMENTS DE CETTE MISSION

- Plan de poursuite de formation
- Fiche de détection préventive de l'abandon
- Processus de gestion et de prévention des absences

Téléchargeables dans ton application – le code à droite y mène.

QUI PORTE CETTE MISSION

Claudiane Nguetsop

Responsable pédagogique

c.nguetsop@ems-epinay.com

01 84 21 01 51



Scanne : ton espace – les missions, tes documents, et le canal pour nous parler.